

Annexe 4

Corporation Domaine Les Pèlerins	
Politique 3	Immeuble
Règles de locataires	
Mise à jour	septembre 2017
Usage	Public

Concernant les règles de locataires - ÎLOT DU COIN

Ces règles s'adressent aux locataires et visent à favoriser l'harmonie. La mission de la Corporation Domaine les Pèlerins est, notamment, d'offrir aux personnes âgées à revenus modestes des logements et des services d'hébergement de qualité. L'îlot du coin, quant à lui vise à desservir les personnes seules et les familles. La location du logement est faite avec les conditions suivantes :

1. Conditions générales	La première obligation du locataire est de <u>payer le loyer mensuel</u> . Il lui est également nécessaire de respecter rigoureusement les règles qui suivent pour assurer la paix, la tranquillité et la sécurité des autres locataires, le tout dans le respect des droits de la personne, de la propriété d'autrui, et des règles habituelles de civisme et de politesse.
2. Admission	<p>Le logement est confié au résident en bon état et propre. Il doit être utilisé pour les fins auxquelles il a été prévu : hébergement de personnes seules ou de famille. L'aménagement dans le logement doit s'effectuer de manière sécuritaire et sans dommages pour l'édifice.</p> <ul style="list-style-type: none">• Prudence : Le locataire doit agir pour ne pas se blesser, blesser d'autres locataires, ni détériorer les corridors et escaliers de l'immeuble.
3. Vie dans le logement	<p>Dans un immeuble à logements, il faut s'abstenir de faire tout bruit excessif et respecter l'intimité d'autrui.</p> <ul style="list-style-type: none">• Animaux de compagnie : Leur présence dans l'édifice est interdite.• Bruits : Les chaises et autres meubles doivent être munis de feutres protecteurs.• Clés : Elles restent la responsabilité du locataire. Il ne doit les confier à personne sauf, dans certains cas, à son répondant.• Décorations : La prudence est requise avant d'installer des lumières de décoration. Il faut éviter les installations comportant un danger d'incendie, que ce soit dans l'entrée ou dans le logement comme tel.• Installation : Il est interdit de modifier de quelques manières que ce soit le logement (clouer, percer les portes, les murs, coller des papiers peints, peindre, etc). Le locataire doit demander à l'homme d'entretien avant d'installer des crochets.• Publicité : l'installation d'affiche, annonce dans la fenêtre est prohibée.• Sous-location : La sous-location est interdite.• Volume des radios, télé: Le volume doit être réduit entre 21 heures et 7 heures, le tout dans l'esprit d'une cohabitation harmonieuse.

<p>4. Vie en commun</p>	<p>Dans nos relations avec les autres locataires, la courtoisie est de mise.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cage d'escalier : Le locataire ne doit pas secouer sa vadrouille dans la cage d'escalier ni suspendre des vêtements ou literies dans les espaces communs. • Ordures : Le locataire doit envelopper ses déchets et les déposer au bac d'ordure au sud de l'édifice. • Recyclage : Suivre les consignes sur les produits recyclables et déposer au bac de recyclage au sud de l'édifice. • Sollicitation : Elle est interdite, qu'elle soit faite par des visiteurs ou des locataires. • Visiteurs : Ils sont bienvenus. Toutefois, le locataire s'assure que les jeunes s'abstiennent de courir dans les halls d'entrée, d'ouvrir et de fermer les portes électriques, de toucher aux thermostats et aux extincteurs d'incendie. 																				
<p>5. Sécurité</p>	<p>La vie en groupe impose des règles strictes concernant la sécurité. Certaines activités représentent des risques pour la sécurité des résidents et sont prohibées.</p> <ul style="list-style-type: none"> • FUMAGE : INTERDIT PARTOUT DANS L'ÉDIFICE, TANT POUR LA CIGARETTE, CIGARES, CANNABIS OU TOUT PRODUIT DÉRIVÉ. • Lumière de décoration : Éviter d'installer des lumières comportant des risques d'incendie. • Objets dangereux : Les armes de chasse ou équipements semblables ne peuvent être rangés dans l'immeuble. <p>L'édifice est bien pourvu en appareil électronique de détection d'incendies. Il comprend de nombreux extincteurs. Il est doté d'un plan de sécurité qui nécessite la collaboration de tous. Ainsi, il est nécessaire de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Plan de sécurité incendie : Le locataire doit participer aux exercices de prévention d'incendie. <p>Équipements INTERDITS</p> <table border="1" data-bbox="581 1415 1317 1591"> <thead> <tr> <th>Description</th> <th>Motifs</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Poêle au butane</td> <td>Trop dangereux</td> </tr> <tr> <td>Foyer à l'éthanol</td> <td>Trop dangereux</td> </tr> <tr> <td>Chauffage d'appoint 120 volts</td> <td>Trop dangereux</td> </tr> <tr> <td>Ventilateur de plafond</td> <td>Trop dangereux</td> </tr> <tr> <td>Lit d'eau</td> <td>Dégâts importants lorsque percé</td> </tr> </tbody> </table> <p>Équipements autorisés, mais avec permission écrite préalable</p> <table border="1" data-bbox="581 1646 1317 1766"> <thead> <tr> <th>Description</th> <th>Norme</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Réfrigérateur</td> <td>Max : 18 pi³</td> </tr> <tr> <td>Congélateur</td> <td>Max : 5 pi³</td> </tr> <tr> <td>Lampe halogène</td> <td>Maximum 100 watts</td> </tr> </tbody> </table>	Description	Motifs	Poêle au butane	Trop dangereux	Foyer à l'éthanol	Trop dangereux	Chauffage d'appoint 120 volts	Trop dangereux	Ventilateur de plafond	Trop dangereux	Lit d'eau	Dégâts importants lorsque percé	Description	Norme	Réfrigérateur	Max : 18 pi ³	Congélateur	Max : 5 pi ³	Lampe halogène	Maximum 100 watts
Description	Motifs																				
Poêle au butane	Trop dangereux																				
Foyer à l'éthanol	Trop dangereux																				
Chauffage d'appoint 120 volts	Trop dangereux																				
Ventilateur de plafond	Trop dangereux																				
Lit d'eau	Dégâts importants lorsque percé																				
Description	Norme																				
Réfrigérateur	Max : 18 pi ³																				
Congélateur	Max : 5 pi ³																				
Lampe halogène	Maximum 100 watts																				

	<p>Équipements autorisés sans demande écrite préalable</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Description</th> <th>Norme</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Four micro-ondes ordinaire</td> <td>Max 1.6 pi³</td> </tr> <tr> <td>Bouilloire électrique</td> <td>Avec arrêt automatique</td> </tr> <tr> <td>Four grille-pain</td> <td>1000watts avec arrêt automatique</td> </tr> </tbody> </table> <ul style="list-style-type: none"> • Assurances : <u>Le résident doit se munir d'une assurance responsabilité civile d'un montant de 2 millions de dollars pour se couvrir de toute réclamation pour des dommages dont il pourrait être tenu responsable (feu, eau, etc....).</u> 	Description	Norme	Four micro-ondes ordinaire	Max 1.6 pi ³	Bouilloire électrique	Avec arrêt automatique	Four grille-pain	1000watts avec arrêt automatique
Description	Norme								
Four micro-ondes ordinaire	Max 1.6 pi ³								
Bouilloire électrique	Avec arrêt automatique								
Four grille-pain	1000watts avec arrêt automatique								
6. Utilisation des espaces communs	<p>Les espaces communs sont à l'usage de tous les résidents. Les stationnements d'automobiles, les corridors, les escaliers, sont des espaces communs.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Température des lieux communs : Elle est ajustée par le préposé à l'entretien. • Corridors et escaliers : Ils sont prévus pour la circulation des personnes et le Service incendie SSI KamEst ne tolère aucun obstacle. • Déneigement : Le résident doit collaborer pour déplacer son auto lorsque le déneigeur nettoie la cour. • Stationnement (attribution) : L'homme d'entretien attribue un stationnement habituel au résident. La courtoisie reste de mise lorsqu'un autre l'utilise. 								
7. Départ du logement	<p>Les frais de réparation du logement ou de l'immeuble en sus de l'usage normal ainsi que les frais de nettoyage exceptionnels sont facturés au résident. Le bail peut être résilié en tout temps, mais avec un pré-avis écrit de 3 mois.</p>								

Déclaration du locataire

Je reconnais avoir pris connaissance de ces règlements et m'engage à les respecter.

Locataire

Date

Locataire

Date